



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 13 juillet 2018 fixant les conditions et modalités de remboursement des assurances complémentaires aux pompiers volontaires

Avis du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises

Le SYVICOL remercie Madame la Ministre de l'Intérieur de lui avoir soumis pour avis, par courrier du 24 juin 2020, le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 13 juillet 2018 fixant les conditions et modalités de remboursement des assurances complémentaires aux pompiers volontaires.

Il a déjà eu l'occasion de se prononcer par rapport à une version antérieure du texte en question, lorsque celui-ci se trouvait encore au stade d'avant-projet. Ses remarques, adoptées par le bureau le 9 mars 2020, ont été communiquées à Madame la Ministre de l'Intérieur le 30 mars 2020.

A noter que le texte avisé à l'époque prévoyait de modifier également le règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2019 sur les modalités d'attribution d'une allocation de reconnaissance aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours, ce qui n'est pas le cas du projet sous analyse.

La principale innovation apportée par ce dernier porte sur l'article 2 du règlement grand-ducal du 13 juillet 2018 fixant les conditions et modalités de remboursement des assurances complémentaires aux pompiers volontaires, qui prévoit le remboursement d'un maximum de 50% des montants versés par les volontaires du CGDIS dans le cadre de certains contrats de prévoyance-vieillesse et d'assurance-maladie privés. En effet, aux contrats cités par le texte actuel sont ajoutés ceux d'assurance auprès des sociétés de secours mutuels reconnues, telles que la Caisse Médico-Complémentaire Mutualiste.

Le SYVICOL salue cette ajoute, estimant qu'elle permettra à un cercle plus grand de pompiers volontaires du CGDIS de profiter de la reconnaissance mise en place par le législateur avec l'article 39 de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile.

Les autres dispositions du projet sous revue ne donnent pas lieu à observations du point de vue communal.

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 29 juin 2020